



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SICTOM DU PERIGORD NOIR

Délibération n°07-140926 - Durées d'amortissement des immobilisations

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre, à 18 heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) du Périgord noir dûment convoqué par courrier électronique, s'est réuni en session ordinaire à son siège social, au 3372 route des châtaigniers - La Borne 120, commune de Marcillac-Saint-Quentin, salle de réunion Philippe MELOT, sous la présidence de Jérôme Peyrat, président.

Date de convocation du comité syndical : le 08 septembre 2026

Délégué-es en exercice :114

Délégué-es présents par EPCI adhérent (1 = présent) :

CC DOMME VILLEFRANCHE DU PERIGORD

		Délégué-e 1	Prés.	Délégué-e 2	Prés.
Bouzie	Titulaires	LESCURE Odile	1	RAMOS Séverine	1
Bouzie	suppléants	VIELESCOT Cyril	0	FONTAINE Morgan	0
Castelnaud-La Chapelle	Titulaires	FARFAL Jean-Philippe	1	MESTUROUX Philippe	1
Castelnaud-La Chapelle	suppléants	GRANDJEAN Cindy	0	LABORIE Audrey	0
Cénac et Saint Julien	Titulaires	ALVES DE MATOS Stéphane	0	LAADJ Ali	1
Cénac et Saint Julien	suppléants	MICHEL Agathe	0	GUINOT Loïc	0
Daglan	Titulaires	LOUBIERES BEYNEY Marie-Thérèse	1	SWENDRA Bertrand	1
Daglan	suppléants	LAPOUGE Maurice	0	LECLERCQ Déborah	0
Domme	Titulaires	CASSAGNOLE Jean-Claude	0	BISSON Franck	1
Domme	suppléants	ARMAGNAT Patrick	1	LANOS Patrick	0
Florimont-Gaumier	Titulaires	CAPELAS Nathalie	0	LUCAS Mathias	1
Florimont-Gaumier	suppléants	COUZINET Jean-Roger	0	DUPERRY Alain	0
Groléjac	Titulaires	MARTEGOUTTE Sylvain	0	TIREL LALAUE Jocelyne	1
Groléjac	suppléants	BENETAUD Nathalie	0	ROMMEL Martine	0
Nabirat	Titulaires	DESMOULINS Christiane	1	LESTREHAN Romuald	0
Nabirat	suppléants	ROQUES Eric	0	PIGEAT Eric	0
Saint Aubin de Nabirat	Titulaires	GARRIGOU Christian	1	PELLISSIER Menphis	1
Saint Aubin de Nabirat	suppléants	BARD Damien	0	ALBERT Emmanuelle	0
Saint Cybranet	Titulaires	BIEHLER Alain	0	ARMAGNAC Delphine	1
Saint Cybranet	suppléants	BONNET Marjorie	0	DOUMEYROU Clément	0
Saint Laurent la Vallée	Titulaires	GILET Lilian	1	PINAULT Marine	0
Saint Laurent la Vallée	suppléants	FOURNIER Pascal	0	ARNAUD Arlette	0
Saint Martial de Nabirat	Titulaires	PERDRIX Maxime	0	EON Betty	0
Saint Martial de Nabirat	suppléants	GOULTIER Arnaud	0	MICHAUT Emilie	0
Saint Pompon	Titulaires	HENRY Carole	0	VAN STEEN Carine	0
Saint Pompon	suppléants	FONK Gerrit Jan	0	BENOKBA Farida	0
Veyrines de Domme	Titulaires	MISSIAEN Pascal	0	FARINA Jean-Pascal	0
Veyrines de Domme	suppléants	DELPECH Pascal	0	MABRU Laurent	0
SOUS-TOTAL 1 CCDV			7	SOUS-TOTAL 2 CCDV	9

CC PAYS DE FENELON

		Délégué-e 1	Prés.	Délégué-e 2	Prés.
Archignac	Titulaires	PORTE Eric	1	BASTIDE Daniel	1
Archignac	suppléants	LAVAL HEZARD Florence	0	BOURGEADE Virginie	0
Borrèze	Titulaires	CHEVALIER Pierre	1	ROULLET Edouard	1

AR Prefecture

024-252402284-20260914-07_140926-DE
Reçu le 22/09/2026

Borrèze	suppléants	LALBA Ludovic	0	CARBONNIERE Emmanuel	0
Calviac en Périgord	Titulaires	MENARDY Sylvie	0	BOLZAN DAYEN Odile	0
Calviac en Périgord	suppléants	SEGALAT Jean-Paul	0	DAUHER Ismael	0
Carlux	Titulaires	FERBER Marie-Laure	1	COUDERC Gérard	1
Carlux	suppléants	DELHORBE Jean-Claude	0	COQUET Christiane	0
Carsac-Aillac	Titulaires	BERNARD Stevens	1	GAUCHOT Jean-Yves	0
Carsac-Aillac	suppléants	LESUEUR CHATEL Régine	0	TREFEIL Marie	0
Jayac	Titulaires	ESTRUC Guy	0	PASQUET Christine	1
Jayac	suppléants	LE ROY Marie-Noëlle	0	BOPP Romain	0
Paulin	Titulaires	LEFEBVRE Solène	0	QUINTYN Lionel	0
Paulin	suppléants	TRIBIER Laurence	0	CHEYROU Catherine	0
Pechs de l'Espérance	Titulaires	VIELLE Gérard	1	NURDIN Joël	1
Pechs de l'Espérance	suppléants	JARDEL VIGNES Virginie	0	LAGORCE Sylvie	0
Prats de Carlux	Titulaires	TEILLAC-PALADE Brigitte	1	GUELLIER Ferdinand	1
Prats de Carlux	suppléants	FOUCHER Delphine	0	GONDAL Claude	0
Saint Crépin et Carluet	Titulaires	TEILLAC Gérard	1	VILATTE Jérôme	1
Saint Crépin et Carluet	suppléants	DAIN Rebecca	0	GRAVEL Charlène	0
Saint Geniès	Titulaires	CHAPUT Marion	1	LE FOLLIC Anthony	0
Saint Geniès	suppléants	PRUD'HOMME Méline	0	AIMAR Serge	0
Saint Julien de Lampon	Titulaires	BURG Emmanuelle	1	NEVEU Jérôme	0
Saint Julien de Lampon	suppléants	CHAPOULIE Emmanuelle	0	MICHEL Pascal	0
Sainte Mondane	Titulaires	ARPAILLANGE Gilles	0	BOURDET Eric	1
Sainte Mondane	suppléants	BOURHIS Sandrine	0	BAYLE Françoise	0
Salignac-Eyvignes	Titulaires	POLLET Gaëtan	0	GAUTHIER Sylvain	0
Salignac-Eyvignes	suppléants	MERMET Alain	0	MARJARIE Chrystèle	0
Simeyrols	Titulaires		0	BOUYSSONNIE Franck	1
Simeyrols	suppléants	TOCAVEN Nathalie	0	BACHELARD Bernard	0
Veyrignac	Titulaires	DENIS Hélène	0	POUL Thomas	1
Veyrignac	suppléants	CHIES Nathalie	0	MANIERE Philippe	0
SOUS-TOTAL 1 CCPF			9	SOUS-TOTAL 2 CCPF	10

CC SARLAT PERIGORD NOIR

		Délégué-e 1	Prés.	Délégué-e 2	Prés.
Beynac et Cazenac	Titulaires	PARRE Serge	0	TREMOULET Pascal	0
Beynac et Cazenac	suppléants	MENARD Lucie	1	BLONDEAU Bruno	0
La Roque-Gageac	Titulaires	PEYRAT Jérôme	1	LAVERGNE Nathalie	0
La Roque-Gageac	suppléants	PEYRAT Alexandre	0	GUILLEMET Nicolas	0
Marcillac Saint Quentin	Titulaires	HIRSCH Yuri	1	DOURSAT Adrien	0
Marcillac Saint Quentin	suppléants	GAREYTE Fabrice	0	RAMIERE Benoit	0
Marquay	Titulaires	PARADE Gaëtan	1	GLEMAREC Nathalie	0
Marquay	suppléants	ASTIE Jean-Luc	0	BOUYSSOU Michel	0
Proissans	Titulaires	GALMOT Laurent	1	SECRESTAT Benoît	1
Proissans	suppléants	LACHENEVRERIE Daniel	0	PRADAT Claudine	0
Saint André-Allas	Titulaires	ALBIE Jean-Jacques	1	AUDY Céline	1
Saint André-Allas	suppléants	THIBART Dominique	0	AUDIT Carine	0
Saint Vincent de Cosse	Titulaires	BERBESSOU Stéphanie	0	MARTINEAU Rémy	1
Saint Vincent de Cosse	suppléants	MARQUAY Sandrine	0	TEYSSANDIER Jean-Marie	0
Saint Vincent le Paluel	Titulaires	DANGREMONT Christine	1	FOUCHER Francis	0
Saint Vincent le Paluel	suppléants	ALARD Eric	0	LALANDE Erwan	1
Sainte Nathalie	Titulaires	TACHE Frédéric	1	BOMBET Franck	1
Sainte Nathalie	suppléants	BRANCHAT Audrey	0	DESSAGNES Maxime	0
Sarlat-La Canéda	Titulaires	FANIER Basile	1	STOLTZ Marc	1
Sarlat-La Canéda	suppléants	BRU Mathieu	0	LHAUMOND Jacques	0
Tamniès	Titulaires	PONS Marc	1	BAYLE Mikaël	1
Tamniès	suppléants	LACOMBE Lydie	0	LARIVIERE Stéphanie	0
Vézac	Titulaires	GRASSI Vincent	0	ZIJLEMA Caroline	0
Vézac	suppléants	PERRE Allan	0	DELMOND Didier	0
Vitrac	Titulaires	GAUTHIER Eric	0	CHAZARAIN Daniel	1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Il peut être saisi par la plateforme Télérécourse Citoyen accessible sur www.telerecours.fr

AR Prefecture

024-252402284-20260914-07_140926-DE
Reçu le 22/09/2026

Vitrac	suppléants	LASSERRE Arnaud	0	GORLIER Philippe	0	
SOUS-TOTAL 1 CCSPN			10	SOUS-TOTAL 2 CCSPN		8
CC VALLEE DORDOGNE FORET BESSEDE						
Délégué-e 1			Prés.	Délégué-e 2		Prés.
Allas-Les Mines	Titulaires	DARCQ Jean-Michel	1	BRULEY Sylvain		1
Allas-Les Mines	suppléants	BARDET Marine	0	ULDRY Julien		0
Castels et Bézenac	Titulaires	CARVES Hervé	1	CORDELIER Hélène		1
Castels et Bézenac	suppléants	MEHUL Evelyne	0	MEHUL Evelyne		0
Meyrals	Titulaires	HAUTESERRE Eric	1	BERGIER Antonin		0
Meyrals	suppléants	REMION Delphine	0	LE CORRE Joël		0
SOUS-TOTAL 1 CCVDFB			3	SOUS-TOTAL 2 CCVDFB		2
CC VALLEE DE L'HOMME						
Délégué-e 1			Prés.	Délégué-e 2		Prés.
Aubas	Titulaires	COUSIN Elisa	0	BODIN Jean-Michel		1
Aubas	suppléants	DUPUY Valène	0	GAVA Armand		0
Coly-Saint Amand	Titulaires	BREUIL Jean-Louis	1	LASSERRE Martine		1
Coly-Saint Amand	suppléants	BARCONNIERE David	0	GEOFFROID Vincent		0
La Chapelle Aubareil	Titulaires	CLEUET Philippe	0	ROULLAND Manon		0
La Chapelle Aubareil	suppléants	LOURENCO Pascale	0	RAYNAUD Pascale		0
Les Farges	Titulaires	COLOMBEL Sylvie	0	LAVIEVILLE Philippe		1
Les Farges	suppléants	FRAYSSE Olivier	0	SARETTE Camille		0
Fanlac	Titulaires	LANDET Laurent	1	PAOLI Jean-Pierre		0
Fanlac	suppléants	MASSOUBRAS Karine	0	MESPOULEDE Anne-Catherine		0
Montignac-Lascaux	Titulaires	DELJARRIT Magali	1	LAJOIE Christophe		1
Montignac-Lascaux	suppléants	MARZIN Ludovic	0	TEILLAC Christian		0
Peyzac le Moustier	Titulaires	DUVAUCHELLE Hervé	0	SANDERE TERTRAIS Carole		1
Peyzac le Moustier	suppléants	DUBOIS Stéphane	0	LAMBERT Marylène		0
Saint Léon sur Vézère	Titulaires	KUSTERS Gé	1	LEPLOMB Jacques		1
Saint Léon sur Vézère	suppléants	BLACHERE Muriel	0	EYQUEM Véronique		0
Sergeac	Titulaires	RENTET Nicole	1	SCHWEITZER Raymonde		1
Sergeac	suppléants	BLEMONT Pierrette	0	HEROU Servann		0
Thonac	Titulaires	LE MELLEDO Patrick	0	MIDDEGAELS Alain		0
Thonac	suppléants	BERNARD Fabrice	0	LAWARREE MALOYER Claudine		0
Valojoulx	Titulaires	BASTIDE Philippe	1	DUQUERROY Nicolas		0
Valojoulx	suppléants	BLAN Jean-François	0	CALVO Mireille		0
SOUS-TOTAL 1 CCVH			6	SOUS-TOTAL 2 CCVH		7
TOTAL 1			35	TOTAL 2		36

Le quorum est atteint.

Délégué-es absent-es excusé-es :

Betty EON (Saint Martial de Nabirat), Emilie MICHAUT (Saint Martial de Nabirat), Sylvie MENARDY (Calviac en Périgord), Stéphanie BERBESSOU (Saint Vincent de Cosse), Nicolas DUQUERROY (Valojoulx)

Délégué-es qui ont donné procuration :

- 1/ Stéphane ALVES DE MATOS à Ali LAADJ (Cénac et Saint Julien - CC Domme Villefranche du Périgord)
- 2/ Nathalie CAPELAS à Mathias LUCAS (Florimont-Gaumier - CC Domme Villefranche du Périgord)
- 3/ Hélène DENIS à Thomas POUL (Veyrignac - CC Pays de Fénelon)
- 4/ Jean-Yves GAUCHOT à Stevens BERNARD (Carsac-Aillac - CC Pays de Fénelon)
- 5/ Stéphanie BERBESSOU à Rémy MARTINEAU (Saint Vincent de Cosse - CC Sarlat Périgord Noir)
- 6/ Eric GAUTHIER à Daniel CHAZARAIN (Vitrac - CC Sarlat Périgord Noir)
- 7/ Elisa COUSIN à Jean-Michel BODIN (Aubas - CC Vallée de l'Homme)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Il peut être saisi par la plateforme Télérecours Citoyen accessible sur www.telerecours.fr

Présents :71
Procurations :7
Votants :78

Secrétaire de séance : Marie-Laure FERBER (Carlux - CC Pays de Fénelon)

Délibération n°07-140926 - Durées d'amortissement des immobilisations

Le président expose au comité syndical que le mode de gestion des amortissements des immobilisations doit être fixé. Le champ d'application est défini par l'article R2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements pour les communes et les groupements de communes.

Les durées d'amortissement sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

- des frais relatifs aux **documents d'urbanismes** visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée **maximale de dix ans**,
- des **frais d'études** non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée **maximum de cinq ans**,
- des **frais de recherche et de développement** amortis sur une durée **maximum de cinq ans** en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des **frais d'insertion** amortis sur une durée **maximum de cinq ans** en cas d'échec du projet d'investissement,
- des **brevets**, amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des **subventions d'équipement** versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - a) **cinq ans** lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises, non mentionnées aux b) et c),
 - b) **trente ans** lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - c) **quarante ans** lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées par catégorie de bien.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement au prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service des biens dans le patrimoine de l'établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités, aux métropoles et à leurs établissements publics,

Vu l'avis du bureau syndical, réuni le 14 septembre 2026,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe de l'amortissement linéaire au prorata temporis comme appliqué jusque-là,
- **FIXE** les durées d'amortissement suivantes à appliquer aux immobilisations réalisées à compter de l'exercice 2026 pour budget général du SICTOM du PERIGORD NOIR :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
Il peut être saisi par la plateforme Télérecours Citoyen accessible sur www.telerecours.fr*

- Voitures 5 à 10 ans
 - Camions et véhicules industriels 4 à 8 ans
 - Mobilier 10 à 15 ans
 - Matériel de bureau électrique ou électronique 5 à 10 ans
 - Matériel informatique 2 à 5 ans
 - Matériels classiques 6 à 10 ans
 - Coffre-fort 20 à 30 ans
 - Installations et appareils de chauffage 10 à 20 ans
 - Appareils de levage-ascenseurs 20 à 30 ans
 - Appareils de laboratoire 5 à 10 ans
 - Équipements de garages et ateliers 10 à 15 ans
 - Équipements des cuisines 10 à 15 ans
 - Équipements sportifs 10 à 15 ans
 - Installations de voirie 20 à 30 ans
 - Plantations 15 à 20 ans
 - Autres agencements et aménagements de terrains 15 à 30 ans
 - Terrains de gisement (mines et carrières) sur la durée du contrat d'exploitation
 - Constructions sur sol d'autrui sur la durée du bail à construction
 - Bâtiments légers, abris 10 à 15 ans
 - Agencements et aménagements de bâtiment 15 à 20 ans
 - Installations électriques et téléphoniques 15 à 20 ans
- **DIT** que la durée d'amortissement s'approchera au plus près de la durée de vie estimée du bien à amortir,
- **DIT** que pour l'acquisition d'un matériel d'occasion, l'amortissement tiendra compte de la vétusté du matériel et de la durée de vie estimée du bien à amortir,
- **DIT** que les dépenses d'investissement inférieures à un montant de 1 000€ pourront être amorties en une seule année,
- **DIT** que les grosses réparations réalisées sur les véhicules pourront être amorties sur une durée de 3 ans,
- **DIT** que les subventions d'investissement rattachées à des actifs amortissables inscrites au compte 131 (ex : fonds de concours, etc) feront l'objet d'une reprise au compte de résultat sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de l'immobilisation qu'elles financent. La reprise annuelle est constatée au débit du compte 1391 « Subventions d'investissement transférées au compte de résultat » par le crédit du compte 777 « Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat » dans le cadre d'une opération d'ordre budgétaire.
- **AUTORISE** le comptable à procéder aux écritures d'ordre correspondantes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Marie-Laure FERBER




*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
Il peut être saisi par la plateforme Télécours Citoyen accessible sur www.telerecours.fr*